

# CDPENAF du 07 mars 2024

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Modification n°3 du PLUi d'Isigny Omaha Intercom – avis sur la délimitation à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (article L. 151-13 du code de l'urbanisme).**

La modification du PLUi porte notamment la modification du règlement de certains STECAL ainsi que sur l'extension de 1,87 ha d'un STECAL NI à vocation de loisirs et de tourisme sur la commune de Cahagnolles, la suppression d'un STECAL NI de 0,49 ha à vocation de loisirs et de tourisme sur la commune de Etreham, la modification d'un STECAL Ax en STECAL Aa sur la commune de Foulognes et sur l'extension de 0,15 ha d'un STECAL Nm à vocation maritime sur la commune de Géfosse-Fontenay.

Considérant que la modification du règlement ne remet pas en cause la constructibilité générale des STECAL,

Considérant que les extensions et la modification de STECAL sont limités et ne génèrent pas de contraintes excessives sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers,

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur les modifications apportées aux STECAL par la modification n°3 du PLUi d'Isigny Omaha Intercom.

Pour le président de la CDPENAF,

L'adjointe à la chef du Service  
~~Urbanisme et Risques~~

Mélanie LAFORETS